



Build-value

Appel à manifestation d'intérêt

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : LES ORGANISATEURS

Le présent concours est organisé par les partenaires du projet Interreg VI Build-value : le Cluster Eco-construction, le CD2E, Hainaut Développement, le Bureau Economique de la Province de Namur, Buildwise, Embuild, le FRD-CODEM, l'Université d'Artois, PMGA, Amiens Métropole et VIBE.

ARTICLE 2 : LE CONTEXTE

Le projet Interreg Build-value vise à valoriser le secteur de la construction en favorisant l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental pour réussir la décarbonation. En effet, le déploiement massif et structurel des écomatériaux dans la construction-rénovation nécessite de surmonter plusieurs obstacles actuels. Les décideurs publics cherchant à réduire leur impact environnemental manquent d'un recensement complet des acteurs et solutions disponibles sur le territoire. De plus, la communication entre prescripteurs publics et entrepreneurs en écoconstruction est souvent limitée. Pour ces derniers, la certification des matériaux naturels est coûteuse et complexe en Belgique et en France. Enfin, ils n'ont pas toujours l'occasion de présenter leurs innovations au monde académique.

ARTICLE 3 : L'OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Dans le cadre du projet Build-value, les partenaires ont décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt qui a pour objectif de mettre en avant les entreprises qui développent des process ou produits innovants et durables et qui ont besoin de se faire connaître (fabricants de solutions, entreprises de mise en œuvre, concepteur) lors du **salon Empreinte Expo qui se tiendra à Amiens (Somme) le 16 octobre 2025**. Les objectifs de cet appel sont :

- Faire connaître les solutions produits (fabricants) auprès de maîtrises d'ouvrages, maîtres d'œuvre et futurs professionnels,
- Rencontrer de potentiels clients et/ou investisseurs.



Build-value

Appel à manifestation d'intérêt

Les candidatures seront analysées par un comité restreint de partenaires du projet. Il leur sera demandé une description de leur solution, des métiers qu'ils proposent, etc.

Empreinte Expo est un salon B to B exclusivement dédié aux professionnels avec pour objectif la mise en avant de projets durables et innovants ! Le 16 octobre 2025, à Amiens Mégacité, vous retrouverez une multitude d'acteurs des Hauts-de-France pour échanger, partager et s'informer autour de thématiques en lien avec les défis d'aujourd'hui et de demain. Plus de 80 exposants et 1500 professionnels seront rassemblés autour de différents temps-forts :

- Espace d'exposition B to B
- Ateliers tables rondes et conférences
- Espace Sourcing
- Bar à conseil

Empreinte Expo a pour but de favoriser :

- Le relationnel professionnel sur le territoire
- La recherche de nouveaux partenaires
- La connaissance du marché local et des projets associés
- Le partage des bonnes pratiques
- L'élaboration des nouvelles collaborations
- La mise en avant des projets innovants

ARTICLE 4 : LE CANDIDAT

Le candidat est l'auteur du projet. Il peut se présenter seul ou sous forme d'association de plusieurs partenaires. Tous les acteurs professionnels de la construction peuvent concourir : bureaux d'étude, architectes, ingénieurs, entrepreneurs, entreprises, métiers de l'agencement, organismes de formation, etc. Dans le cas d'une association de plusieurs partenaires, une seule personne représentera l'association, et l'ensemble des partenaires sera identifié dans le dossier de candidature.

Le candidat ou un des candidats en tant qu'association doit résider sur un des territoires suivants, couverts par le programme Interreg VI :

- Provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg
- Provinces de Flandre-Orientale et de Flandre-Occidentale.



Build-value

Appel à manifestation d'intérêt

Un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier. Si le dossier n'est pas retenu, le candidat peut représenter le même dossier pour un prochain concours.

ARTICLE 5 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature complété et ses annexes clairement identifiées sont à envoyer avant le 03 octobre 2025 à minuit à Nicolas Guezel l'adresse suivante : n.guezel@cd2e.com avec comme objet « Appel à manifestation d'intérêt Build-Value, et votre nom ».

Le dossier de candidature devra contenir :

- Présentation de l'entreprise
- Contact de la ou des personnes qui représenteront l'entreprise le 16 octobre à Amiens
- Fiches techniques ou fiches produits
- Outils de communication dont l'entreprise dispose pour ce genre d'évènements (roll-up, kakemono, maquettes, échantillons, ...)
- Références de projets sur le territoire français si possible

Les partenaires se réservent la possibilité d'affiner le dossier de candidature par un entretien complémentaire. La candidature est gratuite.

ARTICLE 6 : LES CRITERES DE RECEVABILITE

Le candidat doit disposer d'une solution ou d'un produit innovant qui puisse être déployé sur les autres territoires du projet :

- Départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne

La candidature doit soutenir une innovation s'inscrivant dans une politique de développement durable et de circuit court.

Les secteurs concernés sont :

- éco-construction en projets neufs ;
- éco-construction en rénovation ;



Build-value

Appel à manifestation d'intérêt

- matériaux bio-sourcés ;
- éco-procédés ;
- combinaisons d'éco-procédés et/ou d'éco-matériaux ;
- mise en œuvre de techniques visant à améliorer, maintenir ou préserver le développement d'éco-matériaux ;
- mise en œuvre de techniques visant à favoriser l'utilisation des matériaux bio-sourcés locaux ;
- valorisation des filières de production et distribution courtes.

La candidature doit être pilotée par l'auteur de projet, seul ou en association. Par leur inscription au concours, les participants acceptent le règlement et les conditions de participation à cet appel à projets. Le candidat se tient à disposition du jury transfrontalier pour répondre à une demande d'informations complémentaires.

ARTICLE 7 : LES CRITERES DE SELECTION

La sélection du jury transfrontalier s'effectuera en adéquation avec les principes prévus dans le cadre du projet Interreg VI Build-Value. Les candidatures seront étudiées sur base des critères d'innovation suivants :

- **Caractère innovant et durable de la solution :**
L'entreprise propose une solution présentant une valeur ajoutée claire en matière d'innovation, de performance environnementale ou sociale (matériaux biosourcés, procédés éco-efficaces, approche circulaire, etc.).
- **Potentiel de valorisation et d'impact territorial :**
La solution répond à des besoins concrets du territoire (construction, rénovation, transition énergétique, aménagement...) et présente un potentiel de développement ou de réplication auprès d'acteurs publics ou privés.
- **Capacité à se projeter dans une dynamique transfrontalière et partenariale :**
L'entreprise est en mesure de communiquer efficacement sa solution (pitch, visuels, démo) et souhaite s'inscrire dans une logique de coopération, de visibilité et de rencontre avec des prescripteurs ou investisseurs, notamment dans un cadre franco-belge. L'ensemble des documents techniques : sites internet, fiches techniques, ... seront disponibles en langue française pour cette occasion.



Build-value

Appel à manifestation d'intérêt

ARTICLE 8 : LE JURY

Le jury est composé des opérateurs partenaires du projet Interreg VI Build-Value : le Cluster Eco-construction, le CD2E, Hainaut Développement, le Bureau Economique de la Province de Namur, Buildwise, Embuild, le FRD-CODEM, l'Université d'Artois, PMGA, Amiens Métropole et VIBE, ainsi que d'opérateurs extérieurs. Le jury se réserve le droit de demander des informations complémentaires à chaque candidat. Le jury est tenu à la confidentialité.

ARTICLE 9 : LE PRIX ET PROMOTION

Le jury désignera les nominés, qui recevront comme prix un stand de 4 m² lors du salon Empreinte Expo qui se tiendra à Mégacité à Amiens, le 16 octobre 2025, comprenant branchement électrique, 2 assises, un comptoir en carton sur lequel votre logo sera apposé, ainsi qu'un carnet de tickets repas. Le montant de ce stand, s'élève à un montant de 300 € HT. Le carnet de tickets repas s'élève à 35€HT.

Vous figurerez également dans le livret exposant du salon qui sera remis à tous les participants. Vous bénéficierez également d'un kit média personnalisé pour vos communications concernant votre présence à cet événement.

Le jury se réserve le droit d'exposer les projets (ou une partie de ceux-ci) lors de toutes manifestations qu'il jugera utile dans le cadre du projet Interreg VI Build-Value. Le jury se donne le droit d'attribuer des mentions spéciales. Les prix reçus par les nominés sont soumis à la règle de Minimis, dès lors les lauréats devront remettre aux partenaires du projet Interreg VI Build-Value une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils n'ont pas dépassé le plafond de 300.000 € d'aides dites de Minimis sur la période des 3 derniers exercices fiscaux.

ARTICLE 10 : LE CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidatures : 22 septembre 2025.

Clôture des candidatures : 3 octobre 2025 à minuit.

Du 3 au 8 octobre 2025 : Analyse des dossiers



Build-value

Appel à manifestation d'intérêt

8 octobre 2025 : sélection des candidats

9 octobre 2025 : Communication auprès des entreprises retenues

16 octobre 2025 : Participation au salon Empreinte Expo pour les entreprises retenues

ARTICLE 11 : LES DROITS D'AUTEUR

Le candidat autorise les organisateurs du concours à diffuser les informations contenues dans le matériel fourni à des fins promotionnelles ou autres, reconnues par la loi pour une durée illimitée et sans limite territoriale. La candidature devra préciser clairement si certains éléments fournis sont confidentiels et ne doivent pas être diffusés ou rendus publics. L'auteur du projet conserve la propriété intellectuelle de son œuvre. L'auteur du projet doit s'assurer que les documents, textes, photos fournis peuvent être publiés et diffusés. Il doit également en faire la demande d'autorisation au propriétaire, si besoin.

ARTICLE 12 : LES LANGUES

La langue choisie pour la présentation du dossier de candidature est le français.

ARTICLE 13 : L'ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours, en tout ou en partie au cas où le nombre de participants serait jugé insuffisant ou dans le cas de force majeure.

ARTICLE 14 : LES LITIGES ET RECOURS

Tout litige entre un participant et les organisateurs se résoudra à l'amiable, par une médiation, ou par un arbitrage accepté par les deux parties. Les organisateurs ne devront payer aucune indemnité même en cas d'arbitrage en leur défaveur. Aucun litige ne sera porté devant les instances judiciaires.



Build-value

Appel à manifestation d'intérêt

ARTICLE 15 : LA SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT

Par le dépôt de sa candidature, le candidat atteste qu'il est en mesure de fournir les documents suivants :

- Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que le candidat n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour les faits visés à l'article 61 §1er de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 précité ;
- Une attestation dont il résulte que le candidat est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 de l'arrêté royal précité ; cette attestation est délivrée par l'autorité compétente du pays concerné et lorsque cette attestation n'est pas délivrée dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance. L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des candidatures, selon le cas et sera arrêtée au plus tard à la veille de cette date limite.
- Une attestation dont il résulte que le candidat est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

ARTICLE 16 : ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

L'entreprise s'engage à :

- Participer au salon le 16 octobre 2025, à Amiens (80),
- Communiquer sur sa participation via ses canaux de communication habituels (réseaux sociaux, site internet, NL, ...), en citant le fait qu'elle est invitée par le consortium dans le cadre du programme interreg BUILD VALUE
- Communiquer aux partenaires du projet le nombre de contacts réalisés durant cette journée, et leur typologie (MOA, entreprise, ...),



Build-value

Appel à manifestation d'intérêt

- Communiquer à 6-12 mois, les suites données à ses prises de contacts, aux partenaires opérateurs du projet pour le suivi des indicateurs,

ARTICLE 17 : PLUS D'INFORMATIONS

Si vous souhaitez de plus amples informations, veuillez visiter notre site :

www.buil-value-interreg.eu ou prendre contact avec les responsables du concours :

Le Cluster Eco-construction : Anne-Sophie Martin – as@ecoconstruction.be

Le CD2E : Nicolas Guezel – n.guezel@cd2e.com

Hainaut Développement : Jonathan Christiaens – jonathan.christiaens@hainaut.be

Le BEP : Sabrina Alfano – sal@bep.be et Laura Moretti lmo@bep.be

Amiens Métropole : Maxime Sueur – m.sueur@amiens-metropole.com

VIBE : Alexander Mijts – alexander.mits@vibe.be